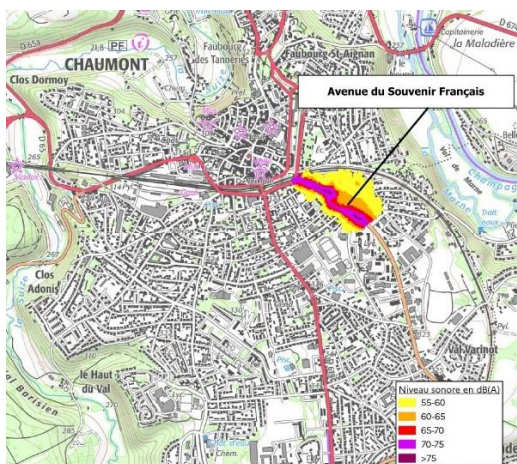


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la Commune de Chaumont

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Version définitive du 30 mai 2024

Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique.....	3
1. Rapport de présentation	4
2. Prise en compte des « zones calmes »	7
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées.....	7
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années.....	7
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir.....	8
6. Bilan de la consultation du public.....	9
Annexes.....	10

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de la Haute-Marne ont été approuvées et publiées le 27 janvier 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 6 juillet 2020.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

Il en ressort que la Commune de Chaumont n'envisage pas de mener d'action de réduction ou de résorption du bruit au regard des résultats de la cartographie.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public comme le prévoit l'article R572-9 du Code de l'environnement du 15 mars au 15 mai 2024.

A l'issue de cette période, aucune observation n'a été formulée.

Le PPBE a été approuvé par le Conseil municipal du **20 juin 2024**.

Il est publié sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ville-chaumont.fr/>

Le PPBE doit être réexaminé et actualisé au minimum tous les cinq ans.

Il s'agit d'un document d'information qui n'est pas opposable au niveau du droit.

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules (soit plus de 8 219 véhicules / jour).

Les cartes de bruit stratégiques dans le département de la Haute-Marne, publiées le 27 janvier 2023, en annexe 1, identifient les routes communales mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin
Rue Blondel	Boulevard Diderot	Avenue De gaulle
Rue de Dijon	Boulevard du Maréchal Juin	Avenue de la République
Boulevard Barotte	Boulevard Gambetta	Boulevard Diderot
Boulevard Voltaire	Boulevard Barotte	Boulevard Diderot
Avenue Ashton	Rue de Bourgogne	Avenue de La République
Rue Lévy Alphandéry	Rue de Bourgogne	Boulevard Thiers
Rue du Val Barizien	Boulevard Thiers	Rue Robespierre
Rue Robespierre	Rue du Val Barizien	Rue Lévy Alphandéry
Boulevard du Maréchal Juin	Rue de Dijon	Boulevard De Lattre De Tassigny
Boulevard De Lattre De Tassigny	Avenue de Souvenir Français	Boulevard du Maréchal Juin
Avenue du Souvenir Français	Boulevard De Lattre De Tassigny	Boulevard Thiers

En qualité de gestionnaire, une évaluation complémentaire a été menée afin de confirmer les trafics des routes communales identifiées.

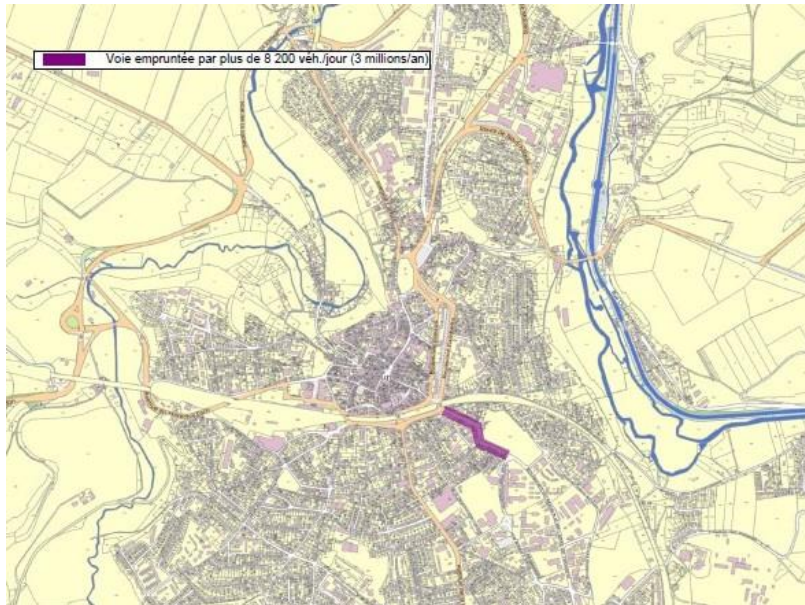
Les résultats des comptages routiers sont récapitulés dans la cartographie en annexe 2.

Après cette évaluation, seul un tronçon est bien concerné par un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules. Il s'agit de l'avenue du Souvenir Français avec un trafic annuel très légèrement au-dessus du seuil de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le seul réseau concerné est le suivant :

Nom de la rue	Trafic annuel (véhicules)	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Avenue du Souvenir Français	3 066 730	Bd De Lattre De Tassigny	Bd Thiers	430 m

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie



- Extrait de la carte des rues concernées par le PPBE (annexe 3)

L'analyse des cartes de type A, en annexe 6, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition dans l'avenue du Souvenir Français (trafic annuel > 3 millions véh/an)			
Lden dB(A) Journée	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	89 (52 logements)	0	0
60 à 65	26 (15 logements)	0	1
65 à 70	9 (5 logements)	0	0
70 à 75	63 (37 logements)	0	0
>75	3 (2 logements)	0	0
Total >55	190	0	1

Exposition dans l'avenue du Souvenir Français (trafic annuel > 3 millions véh/an)			
Ln dB(A) Nuit	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	32 (19 logements)	0	1
55 à 60	10 (6 logements)	0	0
60 à 65	63 (37 logements)	0	0
65 à 70	3 (2 logements)	0	0
>70	0	0	0
Total >50	108	0	1

a) Analyse des cartes de type C

Les cartes de type C, en annexe 5, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type C, en annexe 7, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition dans l'avenue du Souvenir Français (trafic annuel > 3 millions véh/an)			
Lden dB(A) <u>Journée</u>	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	29 (17 logements)	0	0

Exposition dans l'avenue du Souvenir Français (trafic annuel > 3 millions véh/an)			
Ln dB(A) <u>Nuit</u>	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	10 (6 logements)	0	0

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Avenue du Souvenir Français			

2. Prise en compte des « zones calmes »

1.3 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

1.4 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité.

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucun objectif de réduction du bruit n'est fixé par la collectivité.

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Renouvellement de la couche de roulement sur l'avenue du Souvenir Français		
Objectif : Entretien de la chaussée permettant également d'atténuer le bruit		
Actions réalisées	Date	Budget
Oui (tronçon en totalité)	2019	160 000 € TTC

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

1.5 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Etude sur la généralisation du 30 km/h		
Objectif : Apaiser la circulation afin d'offrir plus de sécurité aux usagers, et dans le même temps atténuer le bruit lié au trafic routier		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Etudes en cours	2024/2025/2026	indéterminé

1.6 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Compte tenu du faible niveau d'exposition des populations et de l'enjeu correspondant, notamment en raison du faible linéaire (430 m) et du trafic très légèrement au-dessus du seuil, il n'a pas été retenu des mesures spécifiques par la collectivité, autre que l'étude sur la généralisation du 30 km/h.

1.7 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé. En tout état de cause, si la généralisation du 30 km/h est mise en place sur l'ensemble de la ville, cela permettra de réduire l'exposition des populations, et également sur le tronçon concerné de l'avenue du Souvenir Français.

6. Bilan de la consultation du public

1.8 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du Code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée **du 15 mars au 15 mai 2024**.

Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le « journal de la Haute-Marne » dans son édition du 28 février 2024.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public au :

C'sam - 5 avenue Émile Cassez 52000 Chaumont
Direction de l'Aménagement urbain et de la mobilité – 1^{er} étage
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

1.9 Remarques du public

Durant cette période de mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée.

1.10 Réponses aux observations

Sans objet.

1.11 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Le document n'a fait l'objet d'aucune modification et a été approuvé par Le Conseil municipal du **20 juin 2024**.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante :

<https://www.ville-chaumont.fr/>

Annexes

1. Cartes de bruit stratégiques
2. Carte des charges de trafic
3. Carte des rues concernées par le PPBE
4. Cartes de type A : Avenue du Souvenir Français
5. Cartes de type C : Avenue du Souvenir Français
6. Analyse des cartes de type A
7. Analyse des cartes de type C